

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Lieu de mise en consultation du DICRIM : Mairie de Dions

Adresse : Place de la Mairie - Téléphone: Tél 04 30 06 52 90 - Courriel : accueil@dions.fr

Adresse internet : www.dions.fr

Date : octobre 2018

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La sécurité des habitants de Dions est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés. L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est donc dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : D.I.C.R.I.M qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Pour le Département du Gard vous trouverez des informations complètes sur le site de la Préfecture www.gard.gouv.fr -« Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM 2013 »

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, résulte du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie. Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Cadre législatif - L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. - Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. www.prim.net Rubrique Ma commune face aux risques

SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| Risques majeurs | Page 4 |
| Les moyens de prévention et de secours | Page 6 |
| Inondation | Page 6 |
| Feu de forêts | Page 15 |
| Mouvement de terrain | Page 17 |
| Sismique | Page 19 |
| Tempête | Page 21 |
| Rupture de barrage | Page 23 |
| Transport de matières dangereuses | Page 26 |
| Grand froid | Page 27 |
| Canicule | Page 28 |
| L'alerte | Page 29 |
| Glossaire | Page 30 |
| Adresses et numéros utiles | Page 31 |



Les risques majeurs à Dions

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé :

- Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.
- Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur résulte d'un croisement d'un aléa (par exemple inondation) et d'un enjeu (quelque chose susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa, par ex, des habitations...)

Les risques majeurs identifiés sur la commune :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête
- Feu de forêt
- Séisme zone de sismicité 2
- Transport de matières dangereuses
- Grand froid
- Canicule

Les déclarations de catastrophes naturelles sur Dions

| Type | début | fin | arrêté |
|--|------------|------------|------------|
| Tempête - Inondations - ruissellements | 10/10/2014 | 12/10/2014 | 03/12/2014 |
| Inondations et coulées de boue | 08/09/2005 | 09/09/2005 | 10/10/2005 |
| Inondations et coulées de boue | 08/09/2002 | 10/09/2002 | 19/09/2002 |
| Inondations et coulées de boue | 06/10/2001 | 07/10/2001 | 26/04/2002 |
| Inondations et coulées de boue | 19/10/1994 | 21/10/1994 | 03/03/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain | 03/10/1988 | 03/10/1988 | 08/12/1988 |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 |

QUI FAIT QUOI ?

EN CAS DE SURVENANCE D'UN RISQUE MAJEUR? :

| | |
|--|--|
|  | Le Maire est directeur des opérations de secours (DOS) Il informe, alerte et accompagne les administrés pour assurer leur sauvegarde. Si la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde alors le Maire active son PCS |
|  | Si l'évènement dépasse le seul cadre communal alors le préfet devient DOS et déclenche le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) |
|  | Pour assurer la sauvegarde des élèves les directeurs d'établissements scolaires et d'enseignements déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sureté. (PPMS) |
|  | Les secours interviennent pour aider les personnes en danger en fonction de leurs moyens disponibles. |
|  | Radio France Bleu relaye les informations de l'état et les consignes de sécurités |
|  | Chaque citoyen doit pour concourir à sa propre sécurité et celles de ses voisins : S'informer : préalablement sur les risques encourus S'adapter : en période de risque se tenir informé et agir en conséquence, adopter les bons gestes avant pendant et après Se préparer : anticiper et s'organiser |

QUELS SONT LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

Afin d'avertir la population de la survenance d'un évènement plusieurs moyens sont mis en œuvre : par téléphone (message répétitif à tous les abonnés), par courriel (aux personnes inscrites sur la liste en mairie), par le porte à porte, au moyen d'un porte-voix.

Si vous souhaitez être inscrit sur l'annuaire de crise pour bénéficier du réseau d'alerte, pensez à vous inscrire en Mairie, par courriel (accueil.dions.fr) ou par courrier.



Les moyens de prévention et de secours

Le plan communal de sauvegarde



Consultable en mairie et sur le site internet



Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

du bassin versant des Gardons approuvé par M. le Préfet du Gard le 03/07/2008 qui fixe les règles de construction dans les zones inondables et impose un certain nombre de mesures sur le bâti existant à la date d'approbation du PPRI pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations

4 repères de crue sont présents sur le territoire communal (rue du Gardon, RD 22). Pour les visualiser cf carto info sur le site NOE : <http://www.no.e.gard.fr/>)

Repères des crues



inondation rapide

Le risque Inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ? L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

1 - Les inondations de plaine:

Dions est impacté par les phénomènes « cévenols » qui viennent grossir le Gardon, le Goutajon et la Braune très rapidement.

Les inondations par remontée de nappe: Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

2 - Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Un risque majeur à Dions



crue de 2002



Le risque Inondation



crue de 2002

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
 - RNU: Règlement National d'Urbanisme
 - Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune.
 - Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains
 - Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
 - Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues » Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien resurgir demain brutalement. Voir sur la tour rue du Puits Neuf et rue du Gardon

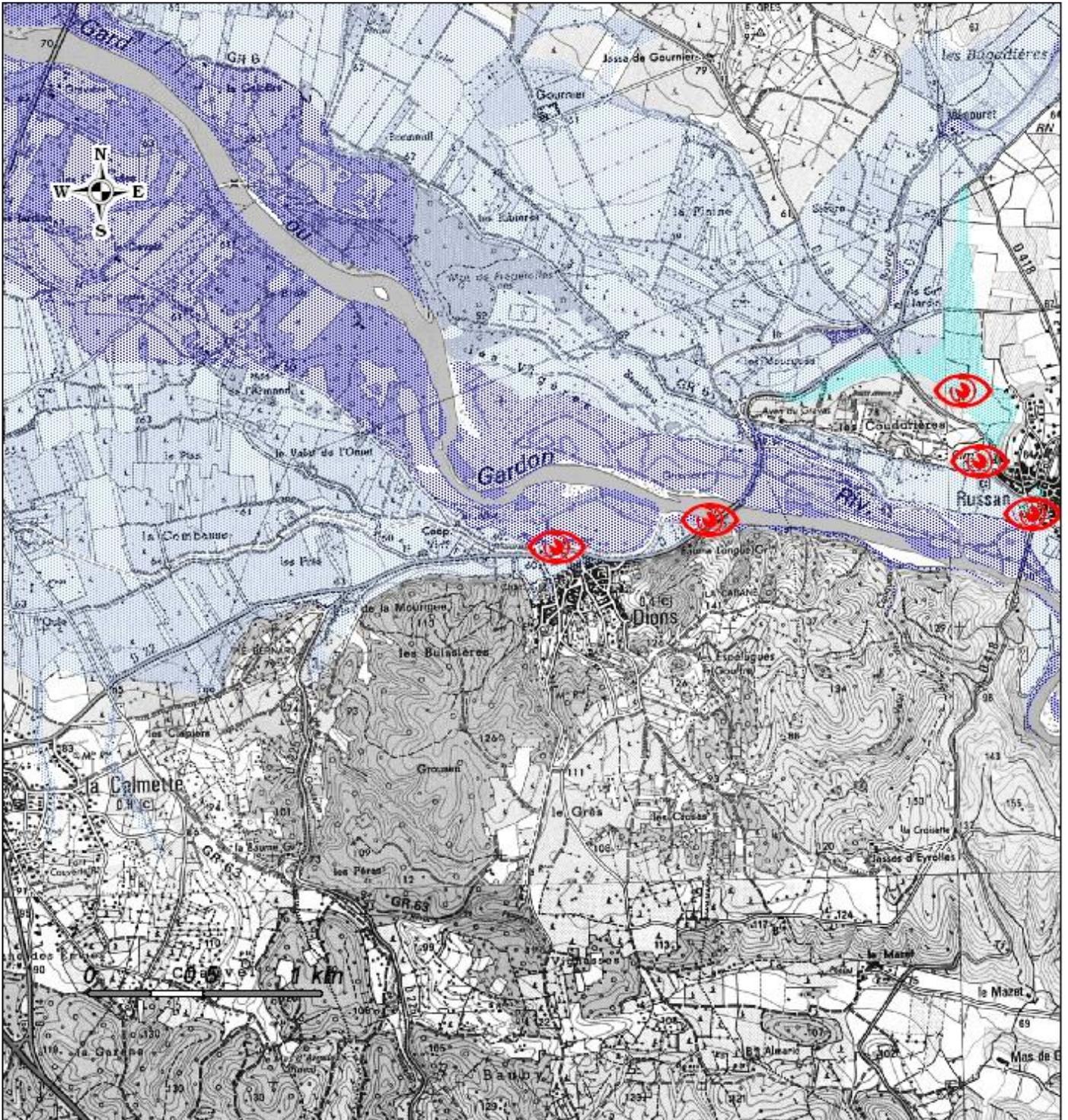
La réglementation: Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



inondation rapide

Le risque Inondation

Atlas des zones inondables sur Dions



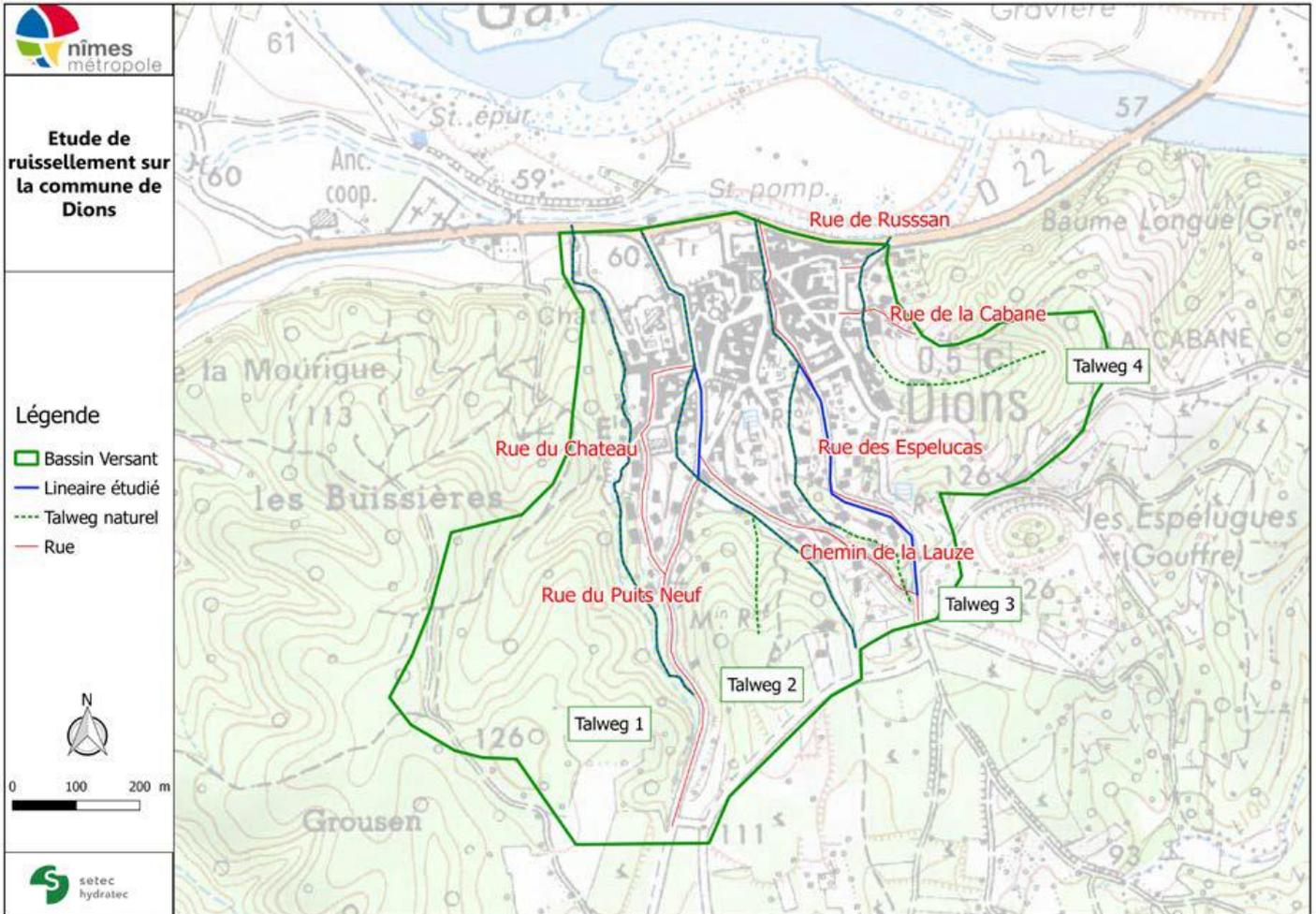
En bleu toutes les zones inondables



inondation rapide

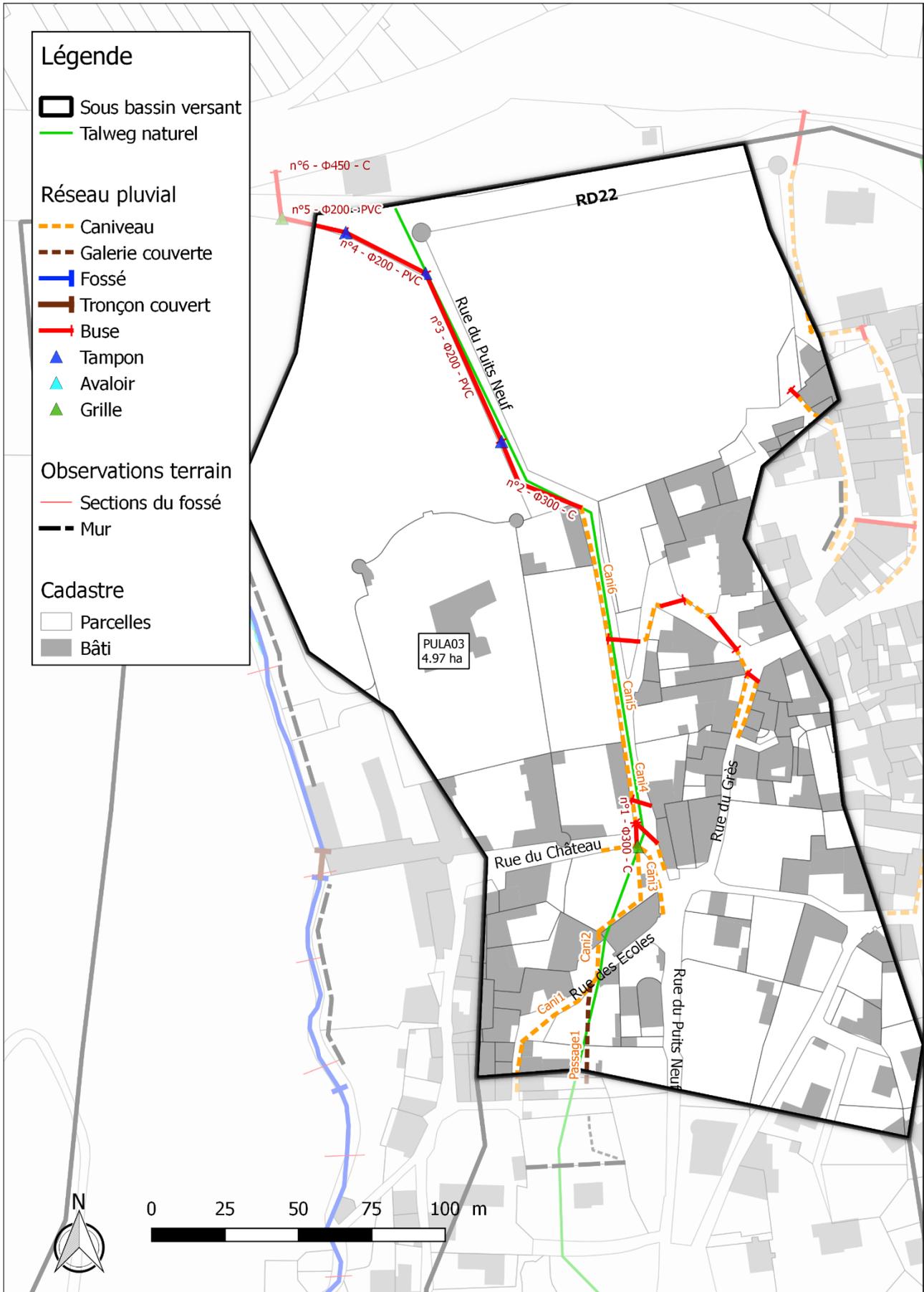
Le risque Inondation

Le ruissellement :

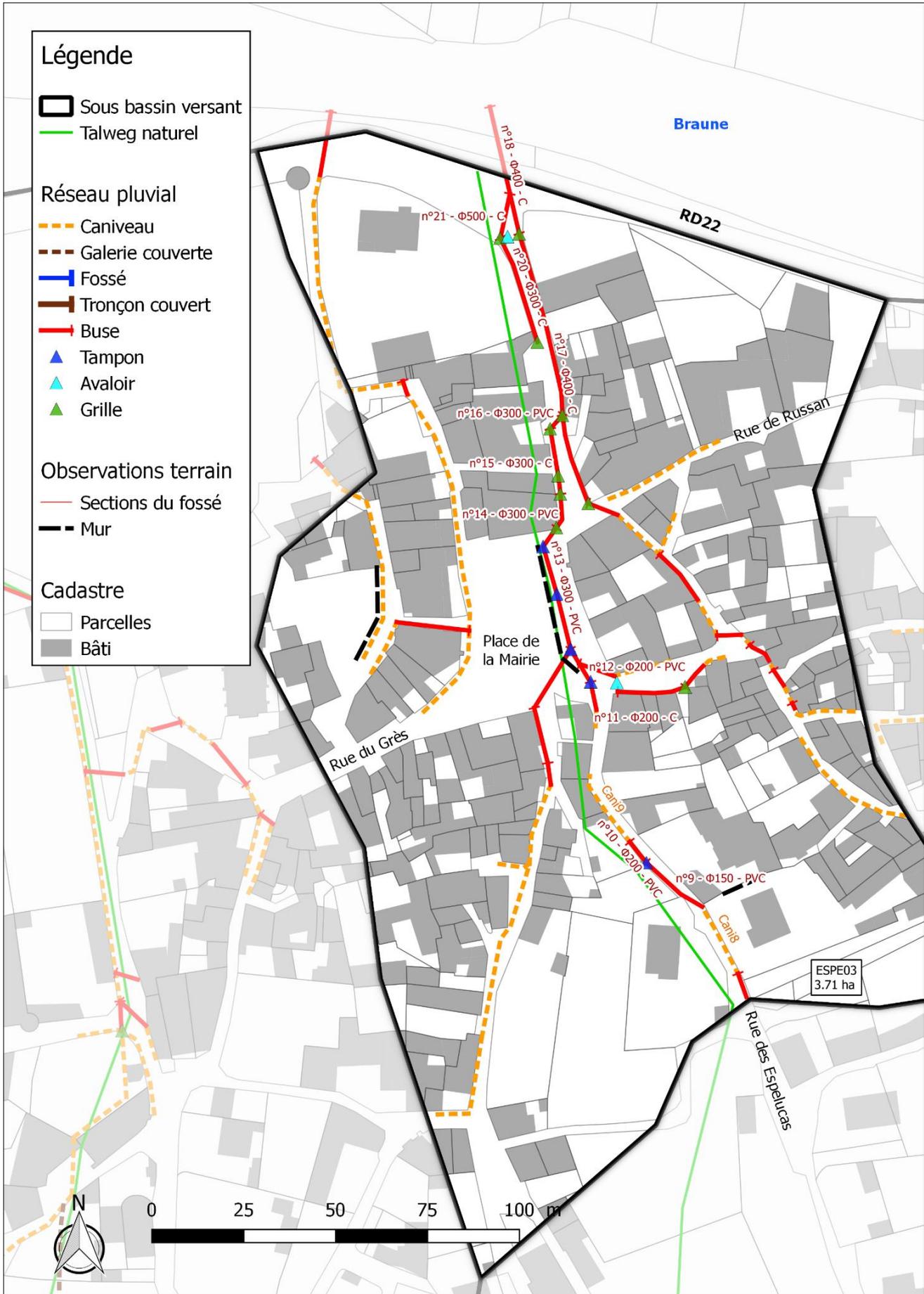


Les ruissellement sur la commune

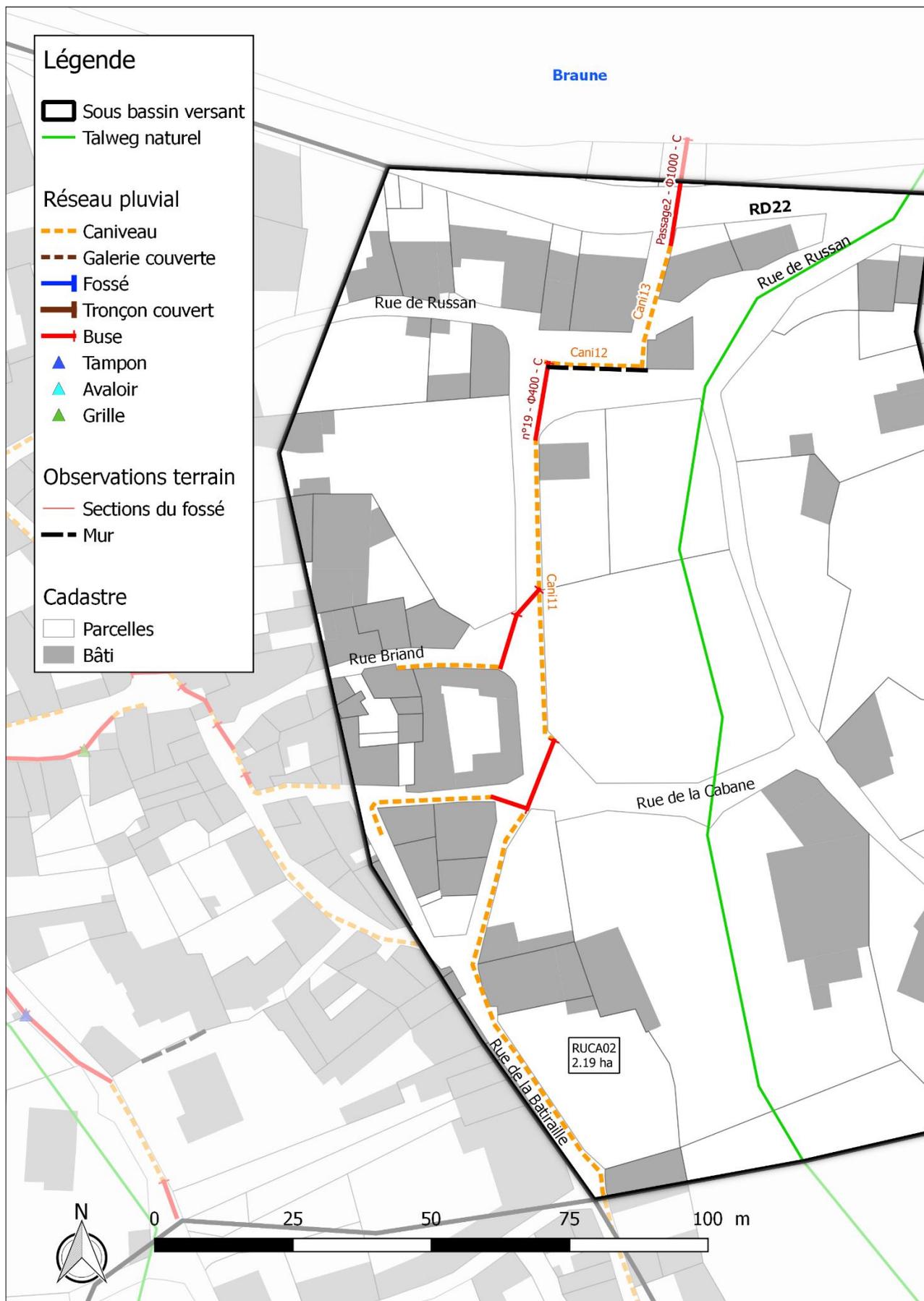
Talweg 1 : chemin de la Lauze, rue du Puits Neuf



Talweg 2 rue des Espelucas



Talweg 3 : Batiraille





Le risque Inondation : les bons réflexes

AVANT :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte ;
- S'informer des consignes de sécurité ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
 - Rassembler papiers, argent, médicaments, ... pour une éventuelle évacuation) ;
 - Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter vigicrues) et écouter la radio (France bleu).
- Dès l'alerte :
 - Couper les alimentations en électricité et en gaz ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés ;
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES :

- Ventiler les pièces (préférable au chauffage) ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique qu'après un contrôle de l'installation ;
- chauffer dès que possible
- contacter votre assureur



N'allez pas chercher
Vos enfants à l'école



Monter aux étages



Ecouter la radio



fermer portes
et fenêtres



couper l'électricité
et le gaz



Ne téléphonez pas : libérez les lignes



Le risque feu de forêt



Qu'est-ce qu'un feu de forêt ? On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant, quelle que soit la superficie parcourue par le feu et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (mégots, barbecues, dépôts d'ordures,...), accident ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt qu'à l'essence forestière elle-même

Comment se manifeste-t-il ? Un feu de forêt peut prendre différentes formes

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation,
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres

Quelles en sont les conséquences ? Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

LE RISQUE FEU DE FORET A DIONS : Deux zones particulièrement sensibles :

- La zone communale du moulin à vent délimitée par le chemin de la Lauze, la rue du Puits Neuf et le chemin du Grand Parée très urbanisée, classée à haut risque ;
- Le plateau du Grès planté de forêts et de vignes constitué de parcelles communales et privées.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie Le PDPFCI en vigueur a été approuvé par le Préfet le 5 juillet 2013 pour la période 2012-2018. Il est organisé selon quatre axes principaux :

- connaître le risque et en informer le public ;
- préparer le terrain pour la surveillance et la lutte ;
- réduire la vulnérabilité ;
- organiser le dispositif préventif-curatif

L'obligation légale de débroussaillage

Le PDPFCI rappelle qu'il appartient aux maires de veiller aux débroussaillages dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur leur commune : « **les propriétaires d'habitations doivent en particulier procéder au débroussaillage sur un rayon de 50m aux abords des constructions ainsi que sur un gabarit de 5 m de haut sur 5 m de large pour les voies privées y donnant accès** » (cf. bulletin municipal n° 17)

Chacun doit également veiller au respect des interdictions de faire des feux tel que le brûlage de déchets par exemple.



Le risque feu de forêt : les bons réflexes

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir ;
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

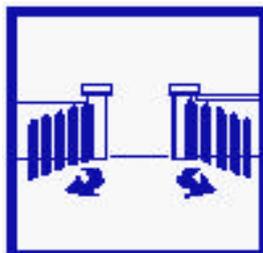
Si votre habitation est menacée par le feu :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;
- Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ;
- Suivre les instructions des pompiers.

APRES : Éteindre les foyers résiduels



Téléphonez aux pompiers



Laissez libre les accès



fermez les bouteilles de gaz



mettez-vous à l'abri



ne vous approcher pas d'un véhicule en flamme

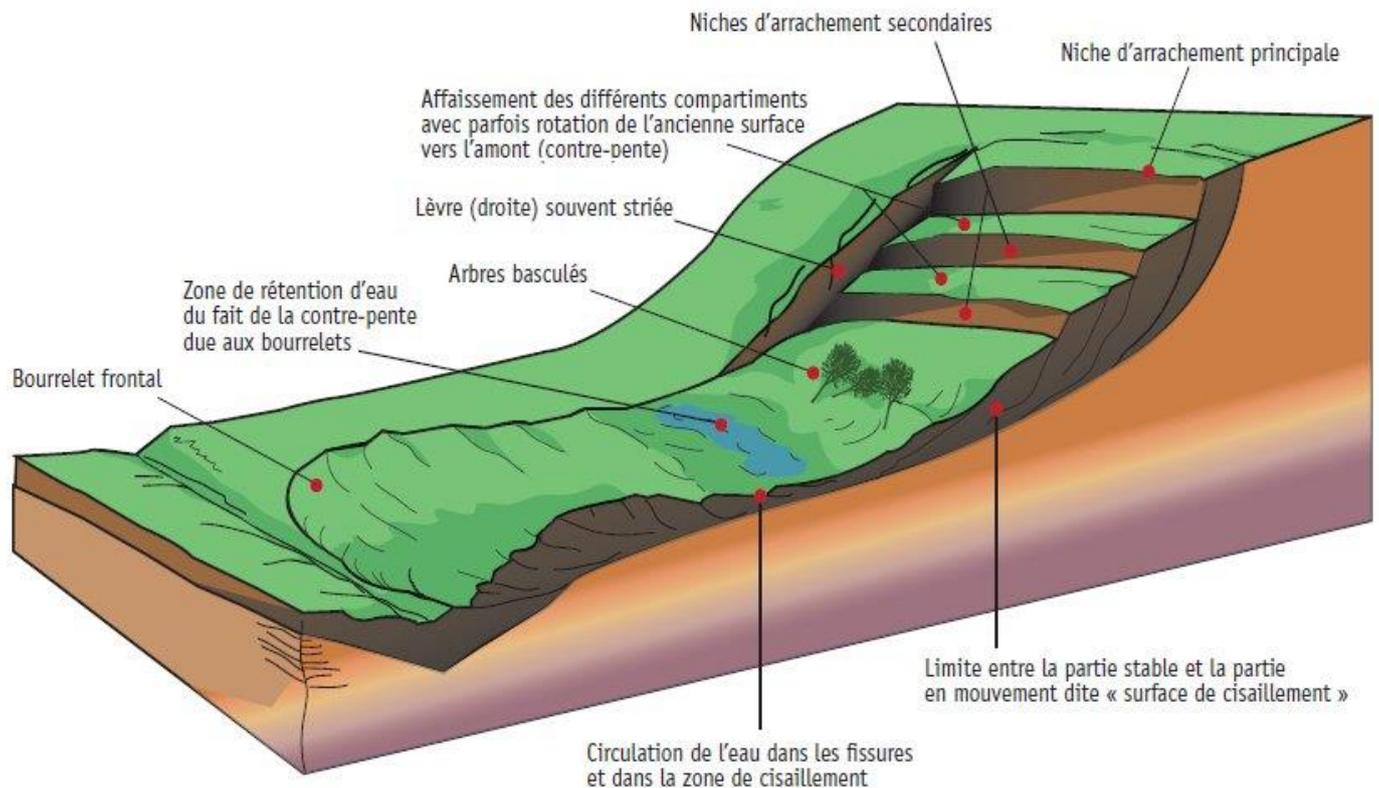


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



zone exposée
aux glissements
de terrain

Le risque mouvement de terrain



Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

Différents mouvements de terrain :

- Argiles gonflantes
- Effondrement: cavités souterraines

Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),



zone exposée
aux glissements
de terrain

mouvement de terrain : les bons réflexes

AVANT :

- S'informer des risques et des consignes de sécurité ;
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses ;
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement ;
- Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol ;
 - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus ;
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain) ;
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

PENDANT :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

APRES :

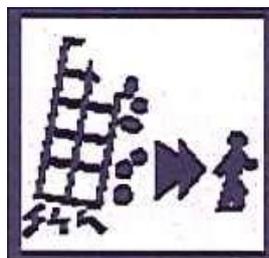
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Évaluer les dégâts ;
- Empêcher l'accès du public ;
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable) ;
- Se mettre à disposition des secours



Ne pas rentrer dans
Un bâtiment endommagé



s'éloigner au plus vite des zones dangereuses



téléphoner aux autorités
18 ou 112



Le risque sismique

Qu'est- ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

A Dions, le risque sismique est faible : niveau 2.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr



Zones sismiques : du jaune clair (zone 2 : faible) au rouge (fort)



Le risque sismique : les bons reflexes

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- **A l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

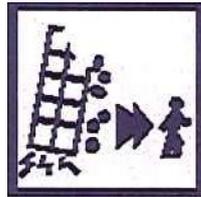
Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;

PENDANT



A l'intérieur : Abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres



A l'extérieur : Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio respectez les consignes des autorités, gardez votre calme

APRES

Evacuez les bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours





Le risque tempête



Vents violent, pluies diluviennes en 2014

Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés). L'essentiel des tempêtes touchant le Languedoc se forme sur la Méditerranée, en automne ou au printemps. Elles peuvent être violentes en raison du vent.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent et peut devenir meurtrières et dévastateur

Principales mesures prises: Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 **Vert** : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 **Orange**: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Le risque tempête : les bons réflexes

Avant :

- Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés ;
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- Rentrer dans un abri en dur ;
- Fermer les portes et les volets ;
- Rentrer les bêtes et le matériel ;
- S'éloigner des bords de mer et des lacs ;
- Annuler les sorties en mer ou en rivière ;
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio(France bleu) ;
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffer votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Evaluer les dégâts et se rapprocher de votre assureur



*Fermez les
portes et les
volets*



*Ecoutez la radio
(à piles)*



*En cas de
tempête, ne pas
aller chercher
ses enfants à
l'école*



*Libérer les
lignes
téléphoniques*



Le risque rupture de barrage



Barrage des Cambous sur le Gardon d'Alès

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE? Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES CAUSES DE RUPTURE ? Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ? D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

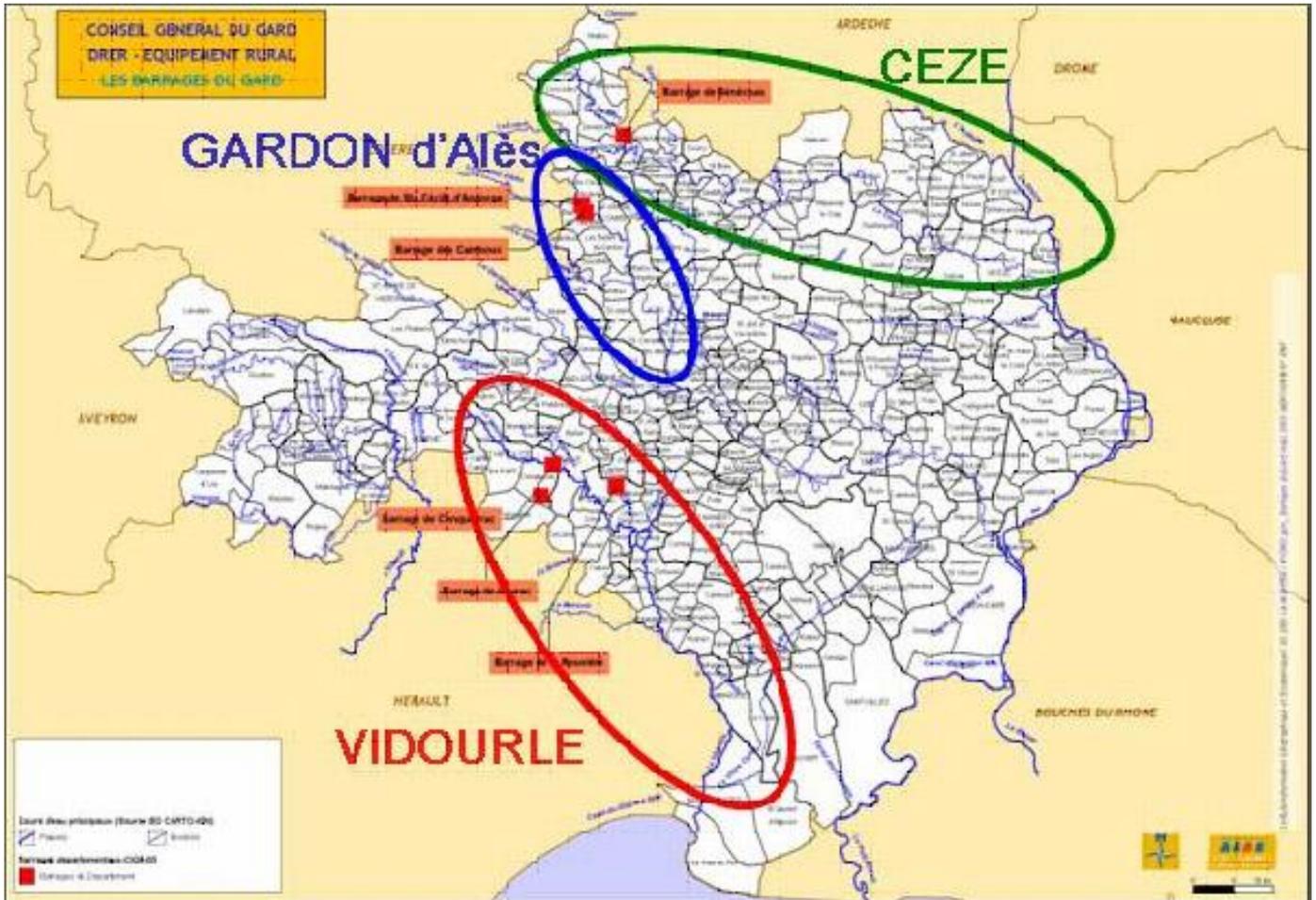
QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ? Les barrages sont situés sur le Gardon d'Alès. (Cambous et Sainte Cécile D'Andorge). Des digues sont destinées à retenir l'eau en cas d'évènement majeur. Pour la commune de Dions le risque est faible



tempêtes
fréquentes

Le risque rupture de barrage

CARTOGRAPHIE





Le risque rupture de barrage : les bons reflexes

Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte ;
- Identifier les points en hauteur sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Pendant :

- Garder son calme ;
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts, à défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé ;
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri



En cas d'alerte et conformément aux consignes des autorités, évacuez rapidement et dans le calme vers un point haut en évitant les voies situées sur le passage de l'onde de submersion



Ecouter la Radio France Bleu



Na pas allez chercher vos enfants à l'école



Le risque transport des matières dangereuses

Localisation du risque : départementales 22 dans la traversée de Dions.

Qu'est-ce que le risque TMD ? Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique. En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours. En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri : entrez dans un bâtiment, fermez les portes et les fenêtres et suivez les consignes. En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

Le « Plus » à savoir Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de fuel chez des particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels-

A savoir :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés. Si vous êtes témoin d'un accident : - Relevez les numéros des plaques de danger situées à l'avant et à l'arrière du camion en gardant une grande distance de sécurité.



Les bons reflexes



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez la radio et
suivez les consignes



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ni flamme,
ni cigarette



Le risque grand froid

Qu'est-ce qu'une vague de froid ? C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ? Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile).

Sont en cause : les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ; l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ; le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Les bons reflexes



- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche du chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (gel des canalisations, etc.).
- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



Le risque canicule

Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Les personnes âgées et les enfants sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter (hyperthermie avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.



Les bons réflexes

- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu)
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence
- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



L'alerte



La commune ne dispose pas d'un signal d'alerte spécifique émis par une sirène. La population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale soit par téléphone (message enregistré et répétitif), par courriel aux adresses enregistrées en mairie, par le porte à porte ou au moyen d'un porte-voix.

GLOSSAIRE

- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.
- C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.
- D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les Préfectures.
- P.A.Z** : Plan d'Aménagement de Zone.
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.
- P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
- PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte
- P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.
- T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses



Adresses et téléphones utiles

Pompier : 18 ou 112

Samu : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Gendarmerie : 04 66 81 20 73

Mairie : 04 30 06 52 90

Appel d'urgence Européen : 112

Météo France : 08 99 71 02 07 <http://www.meteofrance.com>

Dépannages sécurité des réseaux

GRDF 0972 675 034

ERDF 0810 433 034

Eau : 0 811 900 500

Liens utiles pour s'informer :

Préfecture du Gard: www.gard.gouv.fr (sécurité civile)

Institut des Risques MAjeurs IRMA : www.irma.grenoble.com

Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Info route 30 [http://inforoute 30](http://inforoute30)

www.risques.gouv.fr - www.georisques.gouv.fr

www.meteofrance.com

Se préparer

| <p style="text-align: center;">e kit d'urgence</p>  <p style="text-align: center;">KIT DE SURVIE INONDATION</p> | <p style="text-align: center;">Faire son plan familial de mise en sureté (PFMS)</p>  <p>Ce plan est rédigé en famille et permet de dresser la liste de ce qu'il faut faire en cas d'évènement</p> <p>http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf</p> | <p style="text-align: center;">Procédure d'indemnisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous munir de votre contrat, appeler votre assurance et faire une déclaration de sinistre - Prendre des photos des dommages - Attendre le passage de l'expert pour se débarrasser des objets - Effectuer vos déclarations de sinistres dans les 10 jours après la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel <p>Guide MRN « catastrophes naturelles Assurance et Prévention » télécharger sur le site suivant :</p> <p>http://www.mrn.asso.fr/system/files/MRN_GuideCatNat.pdf</p> |
|---|--|---|
|---|--|---|

Pour en savoir plus

NOE-Gard : <http://www.noie.gard.fr/>

savoir si je suis concerné par les risques inondations, qu'est-ce que je peux faire pour protéger ma famille, mon logement.



www.georisques.gouv.fr/

Site du ministère de la transition écologique et solidaire et BRGM : connaître les risques près de chez soi

<http://www.gouvernement.fr/risques/inondation> site du gouvernement: informations sur les risques

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.